Current Issue Review 88-8E

CANADA - U.S. FREE TRADE: THE ROAD TO IMPLEMENTATION

Anthony Chapman
Economics Division

31 May 1988
Revised 10 May 1991

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

Research Branch

92-00550/

The Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Research Officers in the Branch are also available for personal consultation in their respective fields of expertise.

© Minister of Supply and Services Canada 1991

Cat. No.

ISBN

YM32-1/88-8-1991-05E
0-660-14155-8

N.B. Any substantive changes in this publication which have been made since the preceding issue are indicated in **bold print.**

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CANADA-U.S. FREE TRADE: THE ROAD TO IMPLEMENTATION

ISSUE DEFINITION

On 2 January 1988, Prime Minister Mulroney and President Reagan signed the Canada-U.S. Free Trade Agreement which will eliminate virtually all tariffs on trade between the two countries within 10 years. While the government had announced its intention to pursue a free trade agreement with the United States just two years before it achieved this goal, the idea is by no means new for Canada. In fact, free trade even predates Confederation and has been called the "issue that won't die." Since the Reciprocity Treaty between 1854 and 1866, a failed attempt to re-establish reciprocity in 1874 and the Canadian elections of 1878, 1891 and 1911, all of which turned on the issue, free trade has been a strong and recurrent theme in Canadian politics.

Before examining the issue of Canada-U.S. free trade and the implementation of the Agreement, it is important to understand the meaning of the term "free trade agreement." Such an agreement involves the elimination of tariff and non-tariff barriers to trade between signatory countries, with each maintaining its respective tariff schedules with non-member nations. A stronger form of economic integration would be a "customs union," which would involve not only dropping trade barriers between member nations but also the application of identical tariffs against outside countries. Still further economic integration would be achieved by allowing free movement of goods, services, labour and capital within the trading bloc. This is known as a "common market," the most prominent example of which is the European Economic Community (EEC). A final stage of integration would be "economic union," where national,

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

social, taxation and fiscal policies would be unified and administered by a supranational institution. The Canada-U.S. Free Trade Agreement, then, represents the loosest form of economic integration, primarily involving only the removal of mutual trade barriers.

BACKGROUND AND ANALYSIS

A. Canada-U.S. Trade Patterns

Canada and the United States enjoy the largest flow of trade between two nations anywhere in the world. In 1990, Canadians shipped $105.1 billion of merchandise exports to the United States and received $87.8 billion in such U.S. imports in return. About 75% of Canadian merchandise exports went to the United States in 1990, while 65% of total merchandise imports originated in that country. During the past 10 years, the proportion of goods exports destined for the United States averaged about three-quarters, while the share of total goods imports originating in the United States averaged over two-thirds.

Canada is the largest single foreign market for U.S. goods, accounting for about 21.4% of total American exports in 1990. Traditionally, Canada was the largest source of American imports; however, in 1986, Japanese imports into the U.S. eclipsed those from Canada for the first time. In 1990, imports into the U.S. from Canada again surpassed those from Japan; Japan was responsible for 18.0% of total U.S. imports, while Canada was responsible for 18.7%.

The most significant Canadian merchandise exports to the United States include: passenger automobiles and chassis; natural gas; newsprint and other paper; motor vehicle parts, except engines; trucks, truck tractors and chassis; crude petroleum; petrochemicals and hydrocarbon products; pulp; softwood lumber; and precious metals. The leading U.S. merchandise exports to Canada are: motor vehicle parts; passenger automobiles and chassis; computers; motor vehicle engines; trucks, truck tractors and chassis; and aircraft.

B. Issues in the Canada-U.S. Free Trade Agreement

The extremely active debate over the Canada-U.S. Free Trade Agreement covered a broad spectrum of issues, such as the size of the economic benefits likely to accrue from the Agreement and whether large-scale water exports were covered by it.* Pervading most areas of debate was general concern over the possible infringement of Canadian sovereignty. Critics feared that sections of the FTA, particularly those dealing with culture, energy, investment, and financial services, might involve a substantial loss of Canadian control that would not be balanced by the potential gains. They were also apprehensive that future discussions related to permissible government subsidies and acceptable technical standards might lead to further erosion of Canadian sovereignty.

Supporters of the Agreement pointed out that any international agreement inhibits a country's freedom of action to some extent. They believed that the concessions made in the FTA were relatively modest compared with the expected gains that would flow to Canada from free trade. Clearly, there is considerable room for disagreement over the issue of sovereignty when informed Canadians disagree on the value of the concessions made and the extent of the benefits to come. As implementation of the Agreement unfolds, this issue should come into sharper focus.

C. The Road to Implementation

1. Accelerated Tariff Reductions

At the second meeting of the Canada-U.S. Trade Commission on 30 November 1989, it was announced that the two countries had reached agreement on the reduction of tariffs on more than 400 items in each country's tariff schedule. The tariff reductions are expected to affect close to $3.0 billion in each country's exports to the other. Most of the tariffs were eliminated upon implementation of the agreement on 1 April

---

* For a more complete discussion of some of the important issues, see: Library of Parliament, BP-182, "Canada-U.S. Free Trade Agreement: Major Issues."

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

1990. Tariff reductions on other items have been accelerated from a 10-year phase-out period to a five-year schedule.

Officials in Canada and the U.S. reviewed requests by industry for a second round of accelerated tariff cuts covering about 1,000 tariff items in each country's list.

After consulting with domestic industries affected, in March 1990 it was announced that the Canada-U.S. Trade Commission had agreed to eliminate tariffs ahead of schedule on over 250 items as well as on more than 400 specific products involving approximately $2 billion worth of trade. The sectors affected by the tariff cuts, which will go into effect 1 July 1991, include: agriculture, chemicals, machinery and transportation equipment.

2. Textiles

On 22 March 1988, the Canadian federal government announced a duty remission program for imported textiles, in order to provide tariff relief for apparel makers. The plan, worth a total of about $64 million, called for an extension of some earlier duty remissions on certain imported fabrics as well as new remission schemes for various other fabrics. Although the scheme was a much scaled-down version of an earlier plan, there was an outcry from U.S. and Canadian textile interests while Canadian apparel makers were disappointed that the remissions were not more substantial.

3. Admissibility of the FTA under GATT

In April 1988, the GATT secretary-general stated that the proposed Canada-U.S. Free Trade Agreement generally conforms with the section of the GATT charter banning discriminatory trade practices. The secretary-general said that the FTA "will in no way hinder" either country's trading obligations with the rest of the world. He further declared that entering into FTAs or customs unions generally makes countries better, stronger and more active supporters of the broader, multilateral system. The GATT decided in February 1989 to set up a working party to determine whether the FTA complies with Article XXIV of GATT, which permits the establishment of customs unions and free trade areas.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

The first meeting of the working party was held on 27-28 March 1991. A second meeting is expected to take place 11-12 June 1991.

4. Automobiles

Although auto parts manufacturers on both sides of the border have been calling for an increase from 50% to 60% in the FTA's required North American automotive content level, Canada turned down a request by the U.S. to reopen the Agreement for this purpose.

Pursuant to Article 1004 of the FTA, on 6 April 1989 the Canadian government announced the establishment of a private sector panel of informed persons to advise the Canadian and U.S. governments on automotive issues. Representatives of the major auto and parts makers, the autoworkers, and auto dealers and importers are on the panel. The U.S. request for an increase in the North American content level is one key issue that must be addressed by the panel. The U.S. Administration is required by the Statement of Administrative Action accompanying the U.S. free trade implementing legislation "to seek to ensure" that the panel formulates its proposals regarding an increase to 60% in the North American content of automotive goods, and reports on trade-distorting policies and practices affecting trade in automotive goods.

It was reported in April 1990 that the auto panel had met only twice since it was established the year before. The stumbling block appears to be a lack of funding from the Department of Commerce for the 15 American panelists.

On 3 August 1990 the auto panel recommended that the North American content level under the FTA be increased from 50% to 60%. It is believed that such an increase would disadvantage Asian car-makers in Canada as well as the General Motors-Suzuki joint venture CAMI plant at Ingersoll, Ontario. International Trade Minister Crosbie has indicated that Canada will reject the panel recommendation.

The U.S. Administration has signalled that it will seek to raise the FTA's North American content level for assembled automotive products in the negotiations on free trade between the U.S., Canada and Mexico. International Trade Minister Michael Wilson has stated that Canada

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

will not re-open the negotiations on this key aspect of the FTA despite U.S. pressure in the upcoming trade talks.

5. Subsidies

As provided under Article 1907 of the FTA, a Canadian-American working group was formed in May 1989 to discuss the thorny issue of subsidies, which was not resolved during the FTA negotiations. Initially, the working group will probably examine government subsidy practices in both countries, and negotiations on subsidies should follow. Article 1906 of the FTA permits up to seven years for the two countries to decide on a substitute system of rules for anti-dumping and countervailing duties applied to bilateral trade. The working group has held its first meeting but serious negotiations are unlikely to take place until after the GATT Uruguay Round is completed.

6. Grain Subsidies

In November 1989, the legal adviser for U.S. Trade Representative Carla Hills told American grain growers that Canadian rail subsidies for western grain transported to Thunder Bay do not violate the FTA and are not covered under the GATT. U.S. wheat growers are concerned about the encroachment into their market of Canadian durum wheat, which is used primarily to make pasta. American grain growers awaited the results of a study from the U.S. International Trade Commission (ITC) before deciding whether to file a countervailing duty case against Canadian wheat exports. The ITC findings released 21 June 1990 indicated that Canadian durum wheat prices were competitive with U.S. prices and that there was no evidence to suggest that Canadian durum wheat imports were causing injury to U.S. growers.

On 3 May 1991, the Canadian government announced that barriers against the import of U.S. wheat would be dropped since subsidies now account for only 26.8% of the price of U.S. wheat and 31.1% of the price of Canadian wheat. Article 705 of the FTA requires Canada to eliminate import restrictions against any of the U.S. grains once U.S. government support levels have become equal to, or less than, the level of

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

support for that grain in Canada. Restrictions on barley trade will not be affected since U.S. support levels on this grain greatly exceed those in Canada.

Canadian farmers oppose the removal of import restrictions because of the U.S. Export Enhancement Plan (EEP), which has been used to subsidize U.S. wheat exports to third countries and out-compete Canadian wheat exports. They point out that Article 701 of the FTA requires both countries to take into account the export interests of the other country in the use of export subsidies on agricultural goods exported to third countries.

7. Vegetables

A dispute arose between Ontario vegetable farmers, represented by the Ontario Vegetable Growers Marketing Board, and food processing companies, represented by the Ontario Food Processors Association. Food processors would like the marketing board to lower its prices to permit the companies to compete with increased U.S. competition resulting from free trade. Already, there have been several closures of food processing plants in Ontario and some have suggested this is linked to free trade. Food growers, on the other hand, believe that the food companies are merely trying to abolish the marketing boards.

The so-called "snap-back" provision under Article 701 of the FTA permits either country to apply a temporary duty on fresh fruits and vegetables. In May 1990 Canada invoked this provision to return duties on U.S. asparagus to their pre-FTA levels. The temporary duty must be removed within 180 days of its application.

8. Used Vehicles

The federal government approved regulations in October 1989 that will permit used autos to be imported from the U.S. despite their lack of compliance with all Canadian safety standards. Groups representing consumers, auto importers and manufacturers have protested the government's action. Under the FTA, the Canadian embargo on the import of used vehicles is being phased out over five years. Since 1 January 1991, cars manufactured up to model-year 1987 have been permitted entry. The

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

government has stated its intention to pass new regulations that will require vehicles to meet all Canadian safety standards.

However, since the safety regulations cannot be amended until the *Motor Vehicle Safety Act* is revised, the new regulations are not expected before 1992.

9. Retransmission of Cable Signals

Article 2006 of the FTA requires compensation to be paid for the retransmission of cable signals originating in the other country. In the past, Canadian cable companies have not paid U.S. broadcasters for the right to retransmit their signals. After holding hearings to determine the appropriate royalties, the Copyright Board decided that Canadian cable companies are liable for charges of about $51 million per year in copyright fees for retransmission of television signals and an additional $300,000 for radio signals. The Canadian Cable Television Association has appealed the Copyright Board's decision to the federal Cabinet.

After the Cabinet failed to overturn the Copyright Board's decision, the Canadian Cable Television Association took its case to the Federal Court of Appeal. The court hearing has been set to begin on 13 May 1991.

10. Status of Free Trade

In January 1990, International Trade Minister John Crosbie outlined the government's view on the first year of the FTA, declaring that "the FTA is a cornerstone in the federal government's strategy to improve Canadian competitiveness." He also released two reports. In the first report, a detailed paper on the FTA implementation process, the Minister characterized this process as "proceeding in an orderly fashion." The second report, prepared by the consulting and forecasting firm, Informetrica Limited, concluded that it is too early to make an assessment of the economic impact of the FTA.

The U.S. President's second annual report to Congress on the FTA stated that implementation was proceeding smoothly but raised several areas of disagreement. The report complained about: continued provincial discrimination against U.S.-made wine; refusal by the Canadian Wheat Board

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

to disclose details of export sales, thus preventing U.S. verification of fair trading by the Board; failure to agree to new building standards that would permit use in Canada of U.S.-made plywood; infringement of U.S. drug patents; Canada's refusal to raise the required North American content level in automobiles to 60% from the existing 50%; Canada's refusal to provide copies of the agreements made with Asian automakers; the length of time required for U.S. companies to receive approval to set up banks in Canada; the exemption from U.S. ownership of Canadian cultural industries, such as broadcasting and publishing.

11. Canada-U.S.-Mexico Free Trade

On 8 August 1990, the U.S. and Mexico agreed to begin negotiations leading to a free trade agreement. U.S. President Bush must obtain authorization from Congress to negotiate the agreement under the so-called "fast track" congressional approval procedure. The Canadian government has indicated its intention to join the talks in order to protect the benefits obtained under the Canada-U.S. pact. President Bush has stated that he favours Canadian involvement in the trade negotiations as long as this does not delay the U.S. agreement with Mexico.

On 5 February 1991, Canada, the United States and Mexico announced that the three countries would begin trilateral negotiations in the spring of 1991. The inclusion of Mexico in a three-way free trade deal would create a trading bloc of about 360 million people with a combined GDP of almost US$6 trillion. Labour groups in Canada and the U.S. have denounced the plan to join in free trade talks with Mexico while business leaders tend to support the idea. In 1990, Canada exported $593.7 million in merchandise to Mexico and imported $1.7 billion in goods from Mexico. About 85% of the imports from Mexico entered Canada duty-free and the remainder are subject to the General Preferential Tariff, which is at least as low and often lower than the Most-Favoured-Nation Tariff extended to Canada's major trading partners.

On 1 May 1991, President Bush issued an "action plan" to members of Congress to address concerns about a free trade agreement with Mexico. The plan includes: gradual elimination of tariffs perhaps even extending beyond 10 years; temporary reinstatement of tariffs for

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

industries hurt by Mexican imports; adjustment assistance for workers; and an environmental impact review. The President's plan is aimed at attracting support for extension by Congress of his "fast-track" authority to negotiate which is due to expire on 1 June 1991. Under fast-track authority, the Congress is limited to accepting or rejecting a trade agreement but may not amend it. On 14 May 1991, proposals to disapprove the fast-track authority were defeated in the House Ways and Means Committee by 27-9 and in the Senate Finance Committee by 15-3. These votes, which constitute approval by the two Committees, pave the way for full votes in the House of Representatives and Senate.

In Canada, International Trade Minister Michael Wilson has stated that the trilateral negotiations will not permit the U.S. to re-open key aspects of the existing Canada-U.S. pact such as those involving cultural industries or the automotive section.

12. Open Skies Negotiations

Representatives from Canada and the U.S. announced on 3 October 1990 that the two countries intended to negotiate a bilateral airline agreement that would remove restrictions on flights within one country by carriers of the other country.

When negotiations opened in April 1991, the chief U.S. negotiator made it clear that the U.S. would not be seeking access for its airlines to domestic Canadian routes. However, the U.S. does wish to deregulate cross-border air traffic, including removal of restrictions on cross-border cargo services and regional passenger services. The negotiations are expected to last until the end of 1991.

13. U.S. Implementation of the FTA

On 9 February 1988, the House of Representatives Ways and Means Trade Subcommittee began hearings on the Canada-U.S. Free Trade Agreement. Complaints were heard about the Agreement's effect on the U.S. steel, automobile, textile, uranium and film industries and there were also cricitisms from egg, dairy and wheat producers. Nevertheless, on 17 May 1988 the committee approved implementing legislation for the FTA.

The Senate Finance Committee, chaired by Senator Lloyd Bentsen, began hearings on the issue on 17 March. U.S. producers of

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

textiles, clothing, zinc alloys, and others voiced their opposition to the Pact. Some Senators, such as Max Baucus from Montana, complained strongly about Canadian subsidies to industry. Other concerns were heard on: the exclusion of cultural industries from the agreement; Canadian plans to provide its apparel industry with duty remission on imported textiles; exclusion of certain U.S. grades of plywood from use in Canada, and proposed restrictions on foreign film distribution in Canada.

On 18 May 1988, the Senate Finance Committee unanimously approved legislation to implement the FTA. As expected, the legislation contained recommendations addressing the Senators' concerns about the Agreement. However, some of the recommendations went beyond the provisions of the FTA, forcing the Canadian government to file two official protests. The first diplomatic note expressed concern about the Senate's apparent unwillingness to proceed with plywood tariff reductions as stipulated under the terms of the FTA. The second protest concerned a proposal that would impose a minimum size on lobsters imported from Canada. (The U.S. implementing legislation did delay the plywood tariff reductions but did not include the proposal on lobsters.)

On 14 July 1988, Congressional trade committees provided final approval to the draft bill. The bill included a provision known as the Baucus-Danforth amendment which would permit U.S. industries to petition the U.S. Trade Representative to monitor Canadian subsidies to industry. In order to appease Canadian objections, the final form of this provision was broadened to apply to all countries which complete free trade agreements with the U.S. and not just to Canada.

The implementing legislation was formally submitted to the Congress by the President on 2 July 1988, and passed the House of Representatives by a 366-40 vote on 9 August. The U.S. Senate gave its approval on 19 September by an 83-9 margin and the bill was signed by President Reagan nine days later.

14. Canadian Implementation of the FTA

The FTA was implemented in Canada by Bill C-2, which received Royal Assent on 30 December 1988, and by regulations made on the same day by the Governor in Council. Under the FTA, tariffs on some goods

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

were eliminated immediately the Agreement came into force on 1 January 1989; tariffs on others were to be removed in five equal annual stages starting 1 January 1989; still other tariffs were to be eliminated in 10 equal annual stages. Tariff cuts on certain specialty steel items would not begin until 1 October 1989, while phasing out of the duty on large telephone switching equipment would involve three annual steps ending 1 January 1991.

Certain regulations made on 30 December 1988 specified that sections 61-65 of Bill C-2 dealing with payment of copyright fees for transmission of U.S. television broadcast signals would not come into force on 1 January 1989. The FTA tariff concessions respecting certain U.S. plywood and related products were also suspended. The impact analysis statement accompanying this last regulation states that the delay in eliminating tariffs on these products is in response to similar U.S. actions on these products.

Phase-out of the Canadian embargo on used motor vehicles imported from the U.S. began on 1 January 1989 so that automobiles four years or older were permitted duty-free entry into Canada as of 1 January 1991. Since 1 January 1989, there has been no embargo on used aircraft imported from the U.S. Twenty-five percent of the difference in provincial markups on imported U.S. wine was due to be eliminated on 1 January 1989, with the remaining difference to be phased out by 1 January 1995. At 1 January 1991, 60% of the price differential should be eliminated. Discriminatory markups on distilled spirits were to be completely eliminated on the FTA implementation date.

As of 1 January 1991, only direct takeovers by U.S. investors of Canadian companies worth more than $100 million (originally $5 million) were subject to review by Investment Canada. The review threshold for indirect takeovers is now $500 million (originally $50 million). After one more year, these review thresholds will be raised to $150 million for direct acquisitions and will be withdrawn completely for indirect acquisitions. Temporary entry for business persons was improved at the time of implementation of the Agreement.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PARLIAMENTARY ACTION

The implementing legislation for the Canada-U.S. Free Trade Agreement, was tabled in the House of Commons and received first reading on 24 May 1988.

On 6 July 1988, Bill C-130 was read a second time and referred to a legislative committee. Later that month, Opposition Leader John Turner announced that he had requested the Liberal-dominated Senate to delay passage of Bill C-130 until a federal election could be held on the issue. Liberal leader in the Senate, the Honourable Allan MacEachen, indicated that the Senate Liberal majority would comply with this request.

The legislative committee on Bill C-130 reported to the House of Commons on 10 August 1988 with two substantive amendments and a number of relatively minor technical changes. The two substantive amendments were: clause 7 was added to clarify that "natural surface and ground water" was not included in the Act or the Agreement; clause 8, which would have given precedence to the Act to Implement the Free Trade Agreement over other legislation to the extent of any conflict or inconsistency, was deleted.

Bill C-130 received third reading and was passed by the House of Commons on 31 August 1988. It was given first reading in the Senate on 1 September and second reading on 15 September, at which time it was referred to the Standing Senate Committee on Foreign Affairs.

On 1 October 1988, Parliament was dissolved when the government called an election for November 21. Debate during the election centred on the implication of the Free Trade Agreement for Canadian social programs such as medicare and unemployment insurance, for regional development programs and for the ultimate political independence of Canada from the United States. At issue was whether the free trade agreement was basically a mutually beneficial commercial accord or whether it represented a fundamental change in the character of Canada.

On 21 November 1988, the Canadian public re-elected the Progressive Conservative Party with a 168-seat majority. Prime Minister Mulroney recalled Parliament for the week of 12 December in order to

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

reintroduce the free trade legislation and have it passed by the 1 January 1989 implementation date.

Bill C-2, *An Act to implement the Free Trade Agreement between Canada and the United States of America,* was introduced and read for the first time on 14 December 1988. The bill was considered in Committee of the Whole and reported to the House without amendment. It was passed by the House of Commons at 1:30 a.m. 24 December 1988, although closure was invoked at each stage of the debate in order to meet the government's legislative timetable. On 27 December 1988, the Senate of Canada gave first and second readings to the legislation and referred it to the Standing Senate Committee on Foreign Affairs. The Committee reported the bill without amendment but with some comments and recommendations. The areas of concern highlighted in the report included: adjustment assistance; agriculture; energy; temporary entry provisions; and the area of countervail and anti-dumping. The bill received Royal Assent on 30 December 1988. On the same day, regulations were made by the Governor in Council implementing other aspects of the FTA.

CHRONOLOGY

24 March 1982 - The Standing Senate Committee on Foreign Affairs released the third volume of its report on Canada-U.S. relations. Entitled *Canada's Trade Relations with the United States,* its major recommendation was that Canada should begin negotiations to ensure bilateral free trade between Canada and the U.S. in all sectors.

12-13 December 1983 - Canadian and U.S. trade officials met in Washington to begin exploratory talks on sectoral free trade negotiations.

30 October 1984 - *U.S. Trade and Tariff Act* of 1984 was signed into law. It allowed the Administration the authority to negotiate a bilateral Free Trade Agreement with Canada.

18 March 1985 - Prime Minister Mulroney and President Reagan met in Quebec City and issued a "Declaration on Trade" which sought to resolve existing trading irritants

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

and explore possibilities for increased trade between the two countries.

August 1985 - The Special Joint Committee on International Relations released the *Interim Report Pertaining to Bilateral Trade with the United States and Canada's Participation in Research on the Strategic Defense Initiative.* The Committee recommended that immediate bilateral trade discussions with the U.S. should begin, while at the same time, Canada should also pursue new multilateral negotiations.

5 September 1985 - The Royal Commission on the Economic Union and Development Prospects for Canada (the Macdonald Commission) recommended freer trade with the U.S.

26 September 1985 - Prime Minister Mulroney announced that he had told President Reagan that Canada wanted to negotiate "the broadest possible package of mutually beneficial reductions in tariff and non-tariff barriers between our two countries."

8 November 1985 - Simon Reisman was appointed Canadian Ambassador and Chairman for the Preparatory Committee for Trade Negotiations.

10 December 1985 - President Reagan notified Congress of the intent to seek free trade with Canada under "fast-track" authority. Congress had 60 days to respond.

23 April 1986 - The Senate Finance Committee returned a split vote (10-10) on the Administration's negotiating authority. This allowed the exploratory talks to begin but was not an auspicious launch.

21-22 May 1986 - Canadian negotiators led by Simon Reisman and U.S. negotiators led by Peter Murphy began preliminary trade negotiations.

30 June 1986 - The Honourable Pat Carney was appointed Minister of International Trade.

20 September 1986 - The GATT ministers, meeting in Punta del Este, Uruguay, agreed to an agenda for the GATT negotiations.

17 March 1987 - The House of Commons passed a government motion supporting the free trade negotiations and defeated a Liberal party-sponsored amendment.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

23 September 1987 - Canadian negotiator Simon Reisman walked out of the free trade talks, suspending negotiations.

28 September 1987 - International Trade Minister Pat Carney, Finance Minister Michael Wilson and the Prime Minister's Chief of Staff, Derek Burney, met with U.S. Treasury Secretary James Baker and U.S. Trade Representative Clayton Yeutter to decide on a resumption of negotiations.

3 October 1987 - A Free Trade Agreement was reached in Washington.

10 December 1987 - The text of the Free Trade Agreement was initialled.

11 December 1987 - The Free Trade Agreement was tabled in the House of Commons.

2 January 1988 - Prime Minister Mulroney and President Reagan signed the Canada-U.S. Free Trade Agreement.

19 January 1988 - Canada added certain dairy products to the import control list.

31 March 1988 - The Honourable John Crosbie became Minister for International Trade.

18 May 1988 - A notice of a Ways and Means motion to implement parts of the FTA was introduced in the House of Commons.

24 May 1988 - Bill C-130, which would implement the FTA, received first reading in the House of Commons.

6 July 1988 - Bill C-130 received second reading in the House of Commons and was referred to a Legislative Committee.

9 August 1988 - The U.S. Legislation implementing the FTA passed the House of Representatives by a 366-40 vote.

10 August 1988 - The Legislative Committee on Bill C-130 reported the bill to the House of Commons with amendments.

23 August 1988 - An amended omnibus trade bill was signed into law by President Reagan.

31 August 1988 - Bill C-130 received third reading in the House of Commons and was passed.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

15 September 1988 - Bill C-130 received second reading in the Senate and was referred to the Standing Senate Committee on Foreign affairs.

19 September 1988 - By an 83-9 margin, the U.S. Senate approved the legislation implementing the Canada-U.S. FTA.

28 September 1988 - President Reagan signed the bill implementing the Canada-U.S. FTA.

1 October 1988 - Prime Minister Mulroney called an election.

21 November 1988 - The Progressive Conservative Party won a 168-seat majority in the House of Commons.

14 December 1988 - Bill C-2, *An Act to implement the Free Trade Agreement between Canada and the United States of America*, was introduced.

24 December 1988 - Bill C-2 was passed in the House of Commons.

30 December 1988 - Bill C-2 received Royal Assent.

30 December 1988 - The Cabinet made a number of regulations to implement certain provisions of the FTA.

30 December 1988 - The Canadian government announced the appointment of a roster of persons to serve on the FTA's binational dispute settlement panel in anti-dumping and countervailing duty cases.

1 January 1989 - The Canada-U.S. FTA was implemented.

25 January 1989 - The roster of panelists for the dispute settlement mechanism dealing with the interpretation and application of the FTA was announced.

13 March 1989 - The first meeting of the Canada-U.S. Trade Commission between Minister of International Trade John Crosbie and USTR Carla Hills was held.

29 March 1989 - The Advisory Council on Adjustment released its report on labour adjustment to free trade.

30 November 1989 - The second meeting of the Canada-U.S. Trade Commission between Minister of International Trade John Crosbie and USTR Carla Hills was held.

30 November 1989 - Canada and the U.S. announced agreement on accelerated reduction of tariffs under the FTA.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

1 April 1990 - The first round of accelerated tariff cuts went into effect.

21 June 1990 - A U.S. International Trade Commission report found that imports of Canadian durum wheat were not harming U.S. growers.

3 August 1990 - The Canada-U.S. auto panel recommended that the FTA's North American content requirement be raised from 50% to 60%.

8 August 1990 - The U.S. and Mexico agreed to begin negotiations leading to a free trade agreement.

24 September 1990 - Minister for International Trade, the Honourable John Crosbie, announced that Canada would join the U.S.-Mexico free trade negotiations.

3 October 1990 - Representatives from Canada and the U.S. announced that the two countries intended to negotiate an "open skies" agreement for air travel.

5 February 1991 - Canada, the United States and Mexico announced that the three countries would begin trilateral free trade talks in the spring.

20 March 1991 - Canada and the United States announced agreement on a second round of accelerated tariff elimination covering about $2 billion worth of two-way trade.

27-28 March 1991 - A GATT working party held its first meeting regarding the admissibility of the FTA under GATT Article XXIV.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Appendix

Elements of the Canada-U.S. Free Trade Agreement — Synopsis

On October 4, 1987, Canada and the United States agreed in principle on the elements to be included in the Canada-U.S. Free Trade Agreement. The legal text of the Agreement was tabled in the House of Commons on December 11, 1987. The main elements of the Agreement are the following:

Tariffs and Rules of Origin

All bilateral tariffs will be removed, starting January 1, 1989 when the Agreement enters into force, on the basis of three formulas:

a) some will be eliminated immediately; b) some will be eliminated in five equal annual steps; c) some will be eliminated in 10 equal annual steps.

Goods which originate entirely in Canada or the United States will qualify for the new tariff treatment. Goods incorporating offshore materials or components that have been sufficiently changed to warrant a change in tariff classification will also qualify. In certain cases, goods will need to incur 50 per cent of manufacturing cost in either country before they qualify.

Quantitative Restrictions

GATT provisions governing quantitative restrictions on imports or exports will continue to apply. Existing quantitative restrictions will be eliminated, either immediately or according to an agreed timetable, or will be grandfathered. With respect to export measures for short supply or conservation reasons, the Agreement goes beyond the GATT to allow for proportional access to supplies on a historical basis without any price discrimination being imposed by governments. The Agreement provides for co-operation on implementing any such export measures to prevent diversion to third parties.

Technical Standards

The two governments agree to build on the GATT Standards Code. They will endeavour to make federal standards more compatible in order to reduce technical barriers which interfere with trade, while still protecting health and safety, environmental, national security and consumer interests. Increased compatibility of standards at the state, provincial and private levels will be encouraged.

Agriculture

Both governments agree to eliminate tariffs on agricultural trade within 10 years and not to use direct export subsidies on their bilateral agricultural trade. There is a special tariff provision for fresh fruit and vegetables which enables the temporary reimposition of current tariffs under certain circumstances. Both governments will exclude each other from their respective meat import laws, and Canadian import licences for wheat, barley and oats will be

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

eliminated once grain support levels are equivalent in both countries. Canada will be exempt from any future U.S. quantitative restrictions on products containing 10 per cent or less sugar. The Agreement retains the Canadian supply management and marketing board system and provides for a slight increase in Canadian import quotas for poultry and eggs. Both countries agree to reduce technical regulations which interfere with trade, while still protecting human, animal and plant health.

Wine and Distilled Spirits

The two governments agree to provide national treatment in listing and distribution practices, with certain exceptions for B.C. wineries and private wine outlets in British Columbia and Ontario. Canada will eliminate the price mark-up differential between Canadian and U.S. wines over a seven-year period, and immediately for distilled spirits. The Agreement does not apply to current restrictions on beer. All other price discrimination in Canada and the United States will be eliminated immediately.

Energy

Both governments agree to prohibit most restrictions on energy exports and imports, subject to existing GATT reasons for which such restrictions may be applied, including those related to supply or conservation. In the event of short supply export controls, however, the exporting country will allow for access up to the historical proportion for energy commodities and will not impose higher prices for export. As with the general quantitative restrictions, there is no obligation to supply.

Automotive Trade

The Agreement retains the Auto Pact and its safeguards for current participants. Canadian value-added commitments by the Auto Pact manufacturers are not changed in any way by the Agreement. Rules of origin in the Agreement encourage the sourcing of more parts in North America. Automotive duty waivers and remissions will be phased out, as will the Canadian embargo on used vehicle imports.

Emergency Measures

Both governments agree to more stringent standards in the application of safeguard measures (quotas or restrictions) to bilateral trade. Global import quotas or surtaxes imposed by either government under Article XIX of the GATT will exempt the other party if its shipments are not substantial (less that five to 10 per cent of total imports). During the period of transition of this Agreement if imports from the other country alone are a substantial cause of serious injury, duty reductions provided by the Agreement may be suspended for a maximum of three years, but only one such action per product can be taken.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Government Procurement

Canada and the United States agree to expand access of each other's suppliers to purchases by governments at the federal level, building on the GATT Government Procurement Code. The coverage of the Code will be broadened to purchases between US $25,000 (about Can $33,000) and US $171,000 (Can $238,000). Further bilateral negotiations will be resumed once the GATT Code is renegotiated.

Trade in Services

The Agreement provides, for the first time, a set of disciplines covering many service sectors. In the future, both governments will extend the principles of national treatment, right of commercial presence and right of establishment, consistent with the investment chapter, to each other's providers of services. Sectoral annexes spell out these obligations for Tourism, Architects, and Computer and Enhanced Telecommunications Services.

Financial Services

The Agreement preserves the access that Canadian and U.S. financial institutions have to each other's markets and opens new areas of competition in securities underwriting and banking.

Cultural Industries

Cultural industries are explicitly exempted from the Agreement.

Temporary Entry for Business Purposes

Business persons trading in goods and services will benefit from improved and easier border crossing.

Investment

The two governments agree to provide national treatment in future to each other's investors and will not impose export, local content, local sourcing or import substitution requirements on each other's investors. Existing laws, regulations and published policies are grandfathered. The Canadian threshold for the review of U.S. direct acquisitions will be raised to Can $150 million by 1992. Review of U.S. indirect acquisitions will be phased out over the same period.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Dispute Settlement in Antidumping and Countervail Cases

A dispute settlement mechanism will guarantee the fair application of respective antidumping and countervailing duty laws. Either government may request a binational panel to review final antidumping or countervail determinations. Panel decisions will be binding. New legislation will not apply to the other country unless it is so specified. A binational panel may review such proposed legislative changes and issue opinions. Both governments will attempt to develop and implement a substitute system of countervail and antidumping laws within seven years.

Institutional Provisions

A Canada-United States Trade Commission will be established to supervise the implementation of the Agreement and resolve disputes. The two governments further agree to binational panel procedures at the insistence of either country to make recommendations for the settlement of disputes regarding the interpretation and application of the Agreement in other than antidumping and countervail cases. They will refer such disputes to binding arbitration in the case of safeguards and, with the agreement of both governments, may also do so in other cases.

Bulletin d'actualité **88-8F**

LE LIBRE-ÉCHANGE CANADA - ÉTATS-UNIS: VERS LA MISE EN OEUVRE

Anthony Chapman
Division de l'économie

Le 31 mai 1988
Révisé le 10 mai 1991

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

N° de cat.

ISBN

YM32-1/88-8-1991-05F
0-660-93390-X

N.B. Dans ce document, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractère gras.**

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE LIBRE-ÉCHANGE CANADA - ÉTATS-UNIS: VERS LA MISE EN OEUVRE

DÉFINITION DU SUJET

Le 2 janvier 1988, le premier ministre Mulroney et le président Reagan ont signé l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui éliminera pratiquement tous les droits de douane entre les deux pays d'ici à dix ans. Bien que le gouvernement ait annoncé son intention de chercher à conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis à peine deux ans avant d'atteindre cet objectif, l'idée est loin d'être nouvelle au Canada. En fait, le libre-échange date même d'avant la Confédération, et il n'a jamais cessé de refaire surface. Depuis le Traité de réciprocité en vigueur de 1854 à 1866, une tentative malheureuse de rétablissement de la réciprocité en 1874 et les élections canadiennes de 1878, 1891 et 1911, qui ont toutes porté sur la question, le libre-échange est un thème qui est sans cesse revenu avec force dans la politique canadienne.

Avant d'examiner la question du libre-échange entre le Canada et les États-Unis et la mise en oeuvre de l'Accord, il importe de comprendre le sens de l'expression "accord de libre-échange". Un accord de ce genre comporte l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce entre les pays signataires, chacun maintenant ses listes tarifaires respectives à l'égard des pays tiers. Une forme plus poussée d'intégration économique serait l'"union douanière", qui comporterait non seulement l'abolition des barrières commerciales entre les pays membres, mais aussi l'imposition de tarifs identiques aux pays tiers. L'intégration économique pourrait en outre aller jusqu'à la libre circulation des biens, des services, de la main-d'oeuvre et des capitaux à l'intérieur du bloc commercial. Il s'agit dans ce cas d'un "marché commun", dont l'exemple le

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

plus frappant est la Communauté économique européenne (CEE). Enfin, poussée à sa limite, l'intégration aboutirait à une "union économique", auquel cas les politiques sociales, fiscales et financières nationales seraient unifiées et administrées par une institution supranationale. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis représente donc la forme la moins étroite d'intégration économique puisque, essentiellement, il ne supprime que les barrières commerciales mutuelles.

CONTEXTE ET ANALYSE

A. Les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis

Le Canada et les États-Unis sont les deux plus grands partenaires commerciaux du monde. En 1990, au chapitre du commerce de marchandises, les exportations canadiennes vers les États-Unis ont atteint 105,1 milliards de dollars, et les importations en provenance des États-Unis 87,8 milliards de dollars. Environ 75 p. 100 des produits exportés par le Canada étaient destinés aux États-Unis en 1990, tandis que 65 p. 100 de tous les produits importés provenaient de ce pays. Au cours des dix dernières années, la proportion moyenne des biens exportés aux États-Unis a été d'environ 75 p. 100 et plus des deux tiers de tous les produits importés provenaient de ce pays.

Le Canada représente le plus important marché étranger pour les produits américains, environ 21,4 p. 100 de toutes les exportations américaines y ayant été écoulées en 1990. En outre, le Canada a longtemps été le plus grand fournisseur de produits des États-Unis. Cependant, en 1986, les importations japonaises l'ont emporté pour la première fois aux États-Unis sur celles du Canada. En 1990, les importations canadiennes aux États-Unis ont de nouveau éclipsé celles du Japon; les importations japonaises représentaient 18 p. 100 des importations américaines, et celles du Canada, 18,7 p. 100.

Mentionnons parmi les principales exportations canadiennes vers les États-Unis: les voitures particulières et châssis, le gaz naturel, le papier journal et d'autres papiers, les pièces d'automobiles

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(sauf les moteurs), les camions, tracteurs routiers et châssis, le pétrole brut, les produits pétrochimiques et dérivés d'hydrocarbures, la pâte de bois, le bois d'oeuvre résineux et les métaux précieux. Les principales marchandises américaines exportées au Canada sont: les pièces d'automobiles, les voitures particulières et châssis, les ordinateurs, les moteurs de véhicules automobiles, les camions, tracteurs routiers et châssis ainsi que les avions.

B. Les enjeux de l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis

Dans le débat extrêmement animé au sujet de l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis, une vaste gamme de questions ont été soulevées, comme celle de l'importance des avantages économiques susceptibles de résulter de l'Accord et celle de savoir si les exportations d'eau sur une grande échelle y étaient assujetties*. Pendant tout le débat, on s'est inquiété du risque que l'Accord porte atteinte à la souveraineté du Canada. Les opposants au libre-échange craignaient en effet que des dispositions de l'Accord, notamment celles qui traitent de la culture, de l'énergie, des investissements et des services financiers, n'amoindrissent sérieusement le contrôle du Canada, sans gains potentiels en contrepartie. Ils craignaient aussi que les futurs pourparlers sur les subventions gouvernementales admissibles et les normes techniques acceptables ne réduisent encore davantage la souveraineté du Canada.

Les partisans de l'Accord ont par contre fait valoir que tout accord international limite dans une certaine mesure la liberté d'action des pays concernés. Ils ont cru que les concessions faites dans l'Accord étaient relativement modestes au regard des avantages que la libéralisation des échanges devrait procurer au Canada. Puisque des Canadiens informés ne s'entendent pas sur la valeur des concessions faites ni sur l'importance des avantages à venir, force est d'admettre que la question de la souveraineté est loin de faire l'unanimité. Lorsque les

---

* Pour un examen plus détaillé de certains des enjeux importants, voir: Bibliothèque du Parlement, BP-182, *L'Accord de libre-échange Canada - États-Unis: les grandes questions*.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

répercussions de la mise en oeuvre de l'Accord seront connues, cette question devrait se préciser davantage.

C. Vers la mise en oeuvre

1. Réductions accélérées des droits de douane

La Commission mixte du commerce canado-américain a annoncé, à sa deuxième réunion tenue le 30 novembre 1989, que les deux pays s'étaient entendus sur la réduction des droits applicables à plus de 400 articles figurant sur la liste tarifaire de chacun des pays. On s'attend à ce que ces réductions touchent de part et d'autre des exportations représentant près de 3 milliards de dollars à destination de l'autre pays. La plupart des droits seront éliminés quand l'accord en question prendra effet, en principe le 1er avril 1990. La réduction des droits applicables à d'autres articles s'accélérera, puisqu'elle sera réalisée sur une période de cinq ans plutôt que de 10 ans.

L'industrie a réclamé une nouvelle série de réductions accélérées des droits touchant un millier d'articles du tarif douanier de chaque pays, et les fonctionnaires canadiens et américains ont examiné les demandes présentées.

Après consultation auprès de l'industrie canadienne, la Commission mixte du commerce canado-américain a annoncé en mars 1990 qu'elle avait accepté d'accélérer la réduction des droits applicables à plus de 250 articles, ainsi que la réduction des droits visant plus de 400 articles précis, dont les échanges de part et d'autre représentant environ 2 milliards de dollars. Les secteurs touchés par les réductions devant entrer en vigueur le 1er juillet 1991 comprennent l'agriculture, les produits chimiques, les produits pétrochimiques, la machinerie et le matériel de transport.

2. Textiles

Le 22 mars 1988, le gouvernement fédéral du Canada a dévoilé un programme de remise de droits sur les textiles importés afin de venir en aide aux fabricants de vêtements. Ce programme, d'une valeur de quelque 64 millions de dollars, prévoit la prorogation des remises applicables à

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

certains tissus importés ainsi que de nouvelles remises applicables à divers autres tissus. Même s'il s'agit d'une version beaucoup plus modeste d'un projet antérieur, l'annonce de ce programme a soulevé un tollé dans les milieux américains et canadiens du textile, tandis que les fabricants canadiens de vêtements ont déploré le peu d'importance des remises.

3. Conformité de l'Accord avec le GATT

En avril 1988, le Secrétaire général du GATT a déclaré que le projet d'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis respecte dans l'ensemble les dispositions du GATT qui interdisent les pratiques commerciales discriminatoires, précisant que l'Accord ne "réduira en aucune façon" les obligations commerciales de l'un et l'autre pays envers le reste du monde. Il a également ajouté que les pays qui concluent des accords de ce genre ou qui forment des unions douanières deviennent généralement des défenseurs plus convaincus, plus fermes et plus actifs du multilatéralisme. Le GATT a par ailleurs décidé, en février 1989, de constituer un groupe de travail chargé de déterminer si l'Accord respecte l'article XXIV du GATT, qui permet l'établissement d'unions douanières et de zones de libre-échange. Le groupe s'est réuni pour la première fois les 27 et 28 mars 1991. Une deuxième réunion devrait avoir lieu les 11 et 12 juin 1991.

4. Automobiles

Bien que les fabricants de pièces d'automobiles des deux pays aient réclamé que le pourcentage du contenu nord-américain exigé dans l'Accord de libre-échange quant aux produits de l'automobile passe de 50 p. 100 à 60 p. 100, le Canada a refusé d'accéder à la demande des États-Unis de rouvrir l'Accord à cette fin.

Conformément à l'article 1004 de l'Accord, le gouvernement canadien a annoncé, le 6 avril 1989, la création d'un groupe de spécialistes du secteur privé chargé de conseiller les gouvernements canadien et américain sur les questions relatives aux produits automobiles. Ce groupe est constitué de représentants des principaux fabricants d'automobiles et de pièces d'automobile, des travailleurs de l'automobile, ainsi que des concessionnaires et des importateurs

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

d'automobiles. La demande des États-Unis d'augmenter le contenu nord-américain est l'une des principales questions sur laquelle le groupe devra se pencher. L'administration américaine est tenue, en vertu de l'énoncé des mesures administratives qui accompagne la loi américaine de mise en oeuvre du libre-échange, de "chercher à faire en sorte" que le groupe formule, d'ici le 30 juin 1989, ses recommandations concernant la possibilité d'augmenter à 60 p. 100 le contenu nord-américain des produits automobiles, et fasse rapport, d'ici le 30 juin 1990, au sujet des politiques et pratiques préjudiciables au commerce des produits automobiles.

On a signalé en avril 1990 que le groupe de spécialistes s'était réuni seulement deux fois depuis sa mise sur pied, un an auparavant. Il semble que cela soit dû au fait que le département du Commerce des États-Unis ne finance pas les 15 représentants américains.

Le 3 août 1990, le groupe a recommandé que l'on fasse passer de 50 p. 100 à 60 p. 100 le niveau du contenu nord-américain aux termes de l'ALE. On croit cependant qu'une telle hausse porterait préjudice aux fabricants d'automobiles asiatiques au Canada ainsi qu'à l'usine CAMI de la coentreprise General Motors-Suzuki à Ingersoll, en Ontario. Le ministre du Commerce extérieur, l'honorable John Crosbie, a déclaré que le Canada rejettera la recommandation du groupe.

Le gouvernement américain a indiqué qu'il tentera, au cours des négociations sur la libéralisation des échanges entre les États-Unis, le Canada et le Mexique, de faire augmenter le pourcentage du contenu nord-américain des produits automobiles assemblés. Le ministre du Commerce extérieur, Michael Wilson, a déclaré que le Canada ne rouvrira pas les négociations sur cet aspect clé de l'ALE malgré les pressions qu'exerceront en ce sens les États-Unis lors de la prochaine série de pourparlers.

5. Subventions

Comme le prévoit l'article 1907 de l'Accord, un groupe de travail canado-américain a été formé en mai 1989 pour se pencher sur l'épineuse question des subventions, qui n'a pas été résolue lors des négociations de libre-échange. En premier lieu, le groupe examinera probablement les pratiques des deux pays en ce qui a trait aux subventions

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

avant d'entreprendre les négociations sur cette question. L'article 1906 accorde aux deux pays un délai de sept ans pour s'entendre sur un nouveau régime de réglementation devant remplacer les droits antidumping et compensateurs pour leurs échanges bilatéraux. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois, mais il est peu probable qu'il commence à négocier sérieusement avant que l'Uruguay Round des négociations du GATT se termine, à la fin de 1990.

6. Subvention des céréales

En novembre 1989, le conseiller juridique de la représentante des États-Unis pour les questions commerciales, Carla Hills, a indiqué aux céréaliculteurs américains que les subventions canadiennes au transport par train des céréales de l'Ouest jusqu'à Thunder Bay ne violent pas l'accord et ne sont pas visées par le GATT. Les producteurs de blé américains craignent que le blé dur canadien, utilisé principalement dans les pâtes alimentaires, n'empiète sur leur marché. Les céréaliculteurs américains ont attendu de connaître les résultats d'une étude de la Commission du commerce international des États-Unis, pour décider s'ils déposeraient un recours en droit compensateur contre les exportateurs de blé canadien. Selon les résultats publiés le 21 juin 1990 par la Commission, les prix du blé dur canadien sont concurrentiels par rapport à ceux des États-Unis et rien ne prouve que les importations de cette denrée portent préjudice aux cécéaliculteurs américains.

Le 3 mai 1991, le Canada a annoncé que les entraves à l'importation de blé américain seraient abolies puisque les subventions ne représentaient plus que 26,8 p. 100 du prix du blé américain, et 31,1 p. 100 du prix du blé canadien. L'article 705 de l'ALE dispose que le Canada doit éliminer les restrictions à l'importation de produits céréaliers américains à partir du moment où le niveau de soutien gouvernemental accordé pour un produit céréalier aux États-Unis devient égal ou inférieur au niveau de soutien accordé pour la même céréale au Canada. Les restrictions applicables à l'orge ne seront pas touchées puisque le niveau de soutien accordé pour cette céréale par les États-Unis dépasse largement celui du Canada.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les agriculteurs canadiens s'opposent à la levée des restrictions en raison de l'existence du Programme américain de subvention aux exportations, qui sert à subventionner les exportations de blé américain vers les pays tiers au détriment des exportations de blé canadien. Ils font valoir que l'article 701 de l'ALE dispose que les deux parties doivent tenir compte des intérêts de l'autre partie en matière d'exportation si l'une d'entre elles a recours à une subvention à l'exportation relativement aux produits agricoles exportés vers des pays tiers.

7. Légumes

Un différend oppose maintenant les producteurs de légumes de l'Ontario, représentés par le *Ontario Vegetable Growers Marketing Board* et les sociétés de transformation des aliments, représentées par la *Ontario Food Processors Association*. Ces dernières voudraient que l'office de commercialisation des légumes abaisse ses prix afin de leur permettre de soutenir la concurrence avec les États-Unis, qui s'est accrue depuis le libre-échange. Plusieurs usines de transformation ont déjà fermé leurs portes en Ontario et d'aucuns laissent entendre que ces fermetures sont liées au libre-échange. Par contre, les producteurs croient que les sociétés de transformation tentent uniquement de faire disparaître les offices de commercialisation.

La disposition sur le retour au droit NPP, à l'article 701 de l'ALE, permet à l'un ou l'autre pays d'imposer un droit temporaire sur les fruits et légumes frais. En mai 1990, le Canada s'est prévalu de cette disposition afin de ramener le droit imposé sur les asperges provenant des États-Unis à leur niveau d'avant l'ALE. Le droit temporaire doit être levé dans les 180 jours qui suivent son imposition.

8. Véhicules d'occasion

Le gouvernement fédéral a approuvé en octobre 1989 le règlement permettant l'importation de voitures d'occasion des États-Unis, même si ces autos ne respectent pas toutes les normes de sécurité du Canada. Des groupes représentant les consommateurs, les importateurs d'autos et les fabricants ont protesté contre cette mesure du

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

gouvernement. En vertu de l'accord du libre-échange, l'embargo canadien sur l'importation des véhicules d'occasion doit être éliminé sur cinq ans. Depuis le 1er janvier 1990, il est possible d'importer des autos fabriquées jusqu'à l'année-modèle 1984. Le gouvernement a indiqué son intention de prendre de nouveaux règlements suivant lesquels les véhicules importés devront satisfaire à toutes les normes canadiennes de sécurité.

Toutefois, comme les normes de sécurité ne peuvent être modifiées avant que la *Loi sur la sécurité des véhicules autombiles* ne fasse elle-même l'objet d'une révision, les nouveaux règlements ne seront vraisemblablement déposés qu'en 1992.

9. Retransmission des signaux par câble

Selon l'article 2006 de l'Accord de libre-échange, il faut verser une rémunération lorsqu'on retransmet par câble des signaux provenant de l'autre pays. Par le passé, les câblodistributeurs canadiens ne payaient pas les radiodiffuseurs américains lorsqu'ils retransmettaient leurs signaux. Après avoir tenu des audiences en vue de déterminer le montant des droits que les câblo-distributeurs canadiens devront désormais acquitter, la Commission du droit d'auteur a jugé que ces derniers devaient verser 50 millions de dollars par année en droits d'auteur pour la retransmission de signaux de télévision et 300 000 dollars supplémentaires pour les signaux radio. L'Association canadienne de télévision par câble en a appelé de cette décision auprès du cabint fédéral.

Lorsque le Cabinet a refusé de renverser la décision de la Commission du droit d'auteur, l'Association canadienne de télévision par câble a décidé de porter l'affaire devant la Cour d'appel fédérale. Les audiences à ce sujet doivent débuter le 13 mai 1991.

10. État d'avancement du libre-échange

En janvier 1990, le ministre du Commerce extérieur, John Crosbie, a résumé le point de vue du gouvernement sur la première année de l'Accord de libre-échange en disant que "l'ALE est l'une des pierres angulaires de la stratégie du gouvernement fédéral pour renforcer la compétitivité du Canada". Il a également communiqué deux rapports. Dans le premier, une étude détaillée du processus de mise en oeuvre de l'Accord,

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

le Ministre dit que celui-ci se déroule "de façon ordonnée". Selon le deuxième rapport, établi par la firme de consultation et de prévision Informetrica, il est trop tôt pour évaluer l'impact économique de l'Accord.

Dans le deuxième rapport annuel sur l'ALE qu'il a présenté au Congrès américain, le président, tout en affirmant que la mise en oeuvre de l'accord se poursuivait sans difficultés, a fait état de l'existence de plusieurs points litigieux: les mesures discriminatoires adoptées par les provinces à l'égard des vins américains; le refus de la Commission canadienne du blé de divulguer des détails au sujet de ses ventes à l'exportation, empêchant ainsi les États-Unis de vérifier si les pratiques commerciales de la Commission sont loyales; le refus d'adopter de nouvelles normes de construction qui autoriseraient l'utilisation, au Canada, de contreplaqué fabriqué aux États-Unis; la contrefaçon de brevets pharmaceutiques américains; le refus du Canada d'augmenter de 50 à 60 p. 100 le contenu nord-américain des produits automobiles; le refus du Canada de fournir des copies des ententes conclues avec les fabricants automobiles asiatiques; les délais imposés aux sociétés américaines qui souhaitent obtenir l'autorisation d'établir des banques au Canada; et l'interdiction visant à empêcher les entreprises américaines de faire l'acquisition d'industries culturelles canadiennes, comme par exemple des sociétés de radiodiffusion et des maisons d'édition.

11. Accord de libre-échange américano-mexicain

Le 8 août 1990, les États-Unis et le Mexique ont convenu d'entreprendre les négociations d'un accord de libre-échange. Le président Bush des États-Unis doit utiliser la procédure d'autorisation accélérée du Congrès pour obtenir l'autorisation de négocier l'accord. Le gouvernement canadien a fait part de son intention de participer aux pourparlers afin de protéger les avantages acquis grâce à l'accord canado-américain. Le président Bush a déclaré qu'il était favorable à la participation du Canada à ces négociations commerciales dans la mesure où cela ne retarde pas la signature d'une entente entre les États-Unis et le Mexique.

Le 5 février 1991, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont annoncé leur intention d'entreprendre des négociations trilatérales au

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

printemps de 1991. La participation du Mexique à un accord de libre-échange à trois contribuerait à créer une zone commerciale englobant près de 360 millions de consommateurs avec un PIB combiné d'environ 6 billions de dollars US. Les syndicats ont dénoncé la décision de participer à des pourparlers avec le Mexique, alors que les hommes d'affaires ont eu tendance à se prononcer en faveur de l'initiative. En 1990, les exportations canadiennes à destination du Mexique s'élevaient à 593,7 millions de dollars, tandis que les importations en provenance du Mexique totalisaient 1,7 milliard de dollars. Environ 85 p. 100 des produits importés du Mexique ont été admis au Canada en franchise de droits, les autres biens étant soumis au tarif de préférence général, qui est au moins aussi bas, et souvent encore moins élevé, que le tarif de la nation la plus favorisée accordé aux principaux partenaires commerciaux du Canada.

Le 1er mai 1991, le président Bush a présenté au membres du Congrès un "plan d'action" faisant état des mesures à mettre en oeuvre pour lever les obstacles à la libéralisation des échanges avec le Mexique. Le plan d'action prévoit: l'élimination graduelle des droits sur une période pouvant dépasser dix ans; le rétablissement temporaire de droits pour aider les industries auxquelles les importations mexicaines sont préjudiciables; des mesures d'aide à l'adaptation pour les travailleurs; et une étude d'impact environnemental. Le président espérait, avec ce plan, que le Congrès accepterait de reconduire l'autorisation d'utiliser la procédure accélérée pour négocier l'accord, dont l'échéance est fixée au 1er juin 1991. En vertu de cette procédure, le Congrès peut approuver ou rejeter un accord commercial, mais non pas le modifier. Le 14 mai 1991, les propositions en faveur du rejet d'une telle autorisation ont été défaites au Comité des voies et moyens de la Chambre par 27 voix contre 9, de même qu'au Comité sénatorial des finances, par 15 voix contre 3. Ces résultats, qui confirment l'acceptation par les deux comités de la requête du président, ouvrent la voie à la tenue de votes définitif à la Chambre des représentants et au Sénat.

Au Canada, le ministre du Commerce international, Michael Wilson, a déclaré que les négociations tripartites ne permettront pas aux

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

États-Unis de rediscuter de certaines dispositions clés de l'accord canado-américain de libre-échange, comme celles qui traitent des industries culturelles ou du secteur de l'automobile.

12. Négociations relatives à l'ouverture des espaces aériens

Le 3 octobre 1990, des représentants du Canada et des États-Unis ont annoncé que les deux pays s'apprêtaient à négocier un accord bilatéral en vue de supprimer les restrictions qui empêchent les transporteurs de l'un et l'autre pays d'effectuer des vols à l'intérieur de l'autre pays.

Lorsque les pourparlers ont commencé en avril 1991, le principal négociateur américain a clairement laissé entendre que les États-Unis ne chercheraient pas à obtenir l'accès aux lignes intérieures canadiennes pour les transporteurs américains. Toutefois, les États-Unis ont dit vouloir déréglementer le trafic aérien transfrontalier et, notamment, supprimer les restrictions applicables aux services de fret entre le deux pays et aux services passagers régionaux. On s'attend à ce que les négociations se poursuivrent jusqu'à la fin de 1991.

13. La mise en oeuvre de l'Accord aux États-Unis

Le 9 février 1988, la sous-commission du commerce de la Commission budgétaire de la Chambre des représentants a entamé ses audiences sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Certains témoins se sont plaints des répercussions de l'Accord sur les industries américaines de l'acier, de l'automobile, du textile, de l'uranium et du film; les producteurs de blé, de produits laitiers et d'oeufs ont également formulé des critiques à son sujet. La Commission a néanmoins donné son aval à la loi d'application de l'Accord le 17 mai dernier.

La Commission des finances du Sénat, présidée par le sénateur Lloyd Bentsen, a commencé à tenir ses audiences sur cette question le 17 mars dernier. Les fabricants américains de textiles, de vêtements, d'alliages de zinc et d'autres produits y ont exprimé leur opposition à l'Accord. Certains sénateurs, comme M. Max Baucus, du Montana, se sont élevés contre les subventions que le Canada accorde à l'industrie.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

D'autres critiques ont été formulées en ce qui concerne l'exclusion de l'Accord des industries culturelles, la volonté du Canada d'accorder à son industrie du vêtement des remises de droits sur les textiles importés, l'interdiction qui frappe certaines qualités de contreplaqué américain au Canada et les restrictions envisagées relativement à la distribution de films étrangers au pays.

Le 18 mai, la Commission des finances du Sénat a approuvé à l'unanimité un texte législatif visant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange. Comme il était prévu, ce texte contenait des recommandations faisant écho aux préoccupations exprimées par les sénateurs au sujet de l'Accord. Toutefois, certaines de ces recommandations allaient au-delà des dispositions de l'Accord, ce qui a obligé le gouvernement canadien à adresser au gouvernement américain deux protestations officielles. Dans sa première note diplomatique, il s'est dit préoccupé par le manque apparent d'empressement du Sénat à procéder à la réduction des droits de douane sur le contreplaqué prévue par l'Accord. Sa deuxième protestation avait trait à la proposition d'un sénateur du Maine d'interdire l'importation de homards canadiens qui n'auraient pas une taille minimale. (La loi de mise en oeuvre des États-Unis reporte la réduction des droits de douane sur le contre-plaqué, mais elle ne traite pas de la proposition concernant les homards.)

Le 14 juillet 1988, les commissions du commerce du Congrès ont donné leur approbation définitive au projet de loi qui ne renfermait pas cette disposition controversée. Le projet de loi contenait toutefois une disposition connue sous le nom d'amendement Baucus-Danforth, qui permettrait aux industries américaines d'adresser des requêtes au délégué commercial des États-Unis afin qu'il surveille les subventions accordées par le Canada à l'industrie.En vue d'atténuer les objections soulevées par le Canada, on a élargi le libellé définitif de cette disposition de façon qu'elle vise non seulement le Canada, mais aussi tous les pays signataires d'accords de libre-échange avec les États-Unis.

Le 2 juillet 1988, le Président a officiellement présenté le projet de loi de mise en oeuvre au Congrès et, le 9 août, la Chambre des représentants l'a adopté par 366 voix contre 40. Le Sénat américain y a

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

donné son aval le 19 septembre, par 83 voix contre 9, et le président Reagan l'a sanctionné neuf jours plus tard.

14. La mise en oeuvre de l'Accord au Canada

Au Canada, l'Accord de libre-échange a été mis en oeuvre grâce au projet de loi C-2, qui a reçu la sanction royale le 30 décembre 1988, et aux règlements qui ont été pris le même jour par le gouverneur en conseil. En vertu de l'Accord, les droits sur certains produits ont été supprimés dès l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1er janvier 1989; ceux sur d'autres produits le seront en cinq étapes annuelles égales à compter du 1er janvier 1989, et d'autres en dix étapes annuelles égales. Les réductions des droits de douane sur certains articles d'acier allié n'entreront pas en vigueur avant le 1er octobre 1989, tandis que la supression progressive des droits sur le gros équipement de commutation téléphonique se fera en trois étapes annuelles qui prendront fin le 1er janvier 1991.

Certains règlements pris le 30 décembre 1988 précisaient que les articles 61 à 65 du projet de loi C-2, qui ont trait au paiment de droits d'auteur pour la transmission de signaux de radiodiffuseurs américains, n'entreraient pas en vigueur le 1er janvier 1989. Les concessions que l'Accord prévoyait à l'égard des droits sur certains types de contre-plaqué et de produits connexes américains ont aussi été suspendues. L'analyse des répercussions qui accompagne ce dernier règlement explique que le Canada tarde à supprimer les droits sur ces produits parce que les États-Unis en ont eux aussi retardé la suppression.

Depuis le 1er janvier 1989, le Canada a levé son embargo sur les véhicules automobiles usagés importés des États-Unis; ainsi, les automobiles de plus quatre ans peuvent désormais entrer au Canada en franchise de droits. Depuis le 1er janvier 1989, l'embargo sur les aéronefs usagés importés des États-Unis est lui aussi levé. Vingt-cinq pour cent des écarts de majoration imposés par les provinces aux vins importés des États-Unis devaient être supprimés le 1er janvier 1989, le reste devant l'être progressivement d'ici au 1er janvier 1995. Au 1er janvier 1991, 60 p. 100 des écarts de prix devraient être éliminés.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les majorations discriminatoires à l'égard des spiritueux devaient être entièrement éliminées à la date de mise en oeuvre de l'Accord.

Depuis le 1er janvier 1991, seules les prises de contrôle directes, par des investisseurs américains, d'entreprises canadiennes valant plus de 100 millions de dollars (à l'origine 5 millions de dollars) sont soumises à l'examen d'Investissement Canada. Le seuil prévu pour l'examen des prises de contrôle indirectes est maintenant fixé à 500 millions de dollars (à l'origine 50 millions). Après une autre année, le seuil prévu pour l'examen passera à 150 millions de dollars dans le cas des acquisitions directes et sera entièrement supprimé dans le cas des acquisitions indirectes. L'autorisation de séjour temporaire pour les gens d'affaires a par ailleurs été facilitée au moment de la mise en oeuvre de l'Accord.

MESURES PARLEMENTAIRES

L'Accord de libre-échange a suscité une vive opposition du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique, pour qui certaines de ses dispositions, particulièrement celles qui concernent l'énergie, l'investissement et la culture, portent atteinte à la souveraineté du Canada. Les deux partis d'opposition ont exigé que la question fasse l'enjeu d'une élection. Bien que le gouvernement ne soit pas formellement tenu de consulter le Parlement sur un traité commercial, il faut modifier un certain nombre de lois pour permettre la mise en oeuvre de l'Accord.

Après cinq semaines d'audiences publiques concernant l'Accord, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des communes a fait paraître un rapport en décembre 1987. La majorité des membres du Comité ont estimé que "l'Accord de libre-échange est avantageux pour le Canada". Les membres du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique, défendant des positions minoritaires, se sont vivement opposés à l'Accord de même qu'au processus d'audience du Comité.

La Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique a été déposée à la Chambre des

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

communes et adoptée en première lecture le 24 mai 1988. Ce projet de loi (C-130) prévoit la modification de 27 lois fédérales. L'article 9 permet au gouvernement fédéral de prendre des règlements relativement à toute question prévue au chapitre 8 de l'Accord, qui porte sur les pratiques d'inscription au catalogue, de fixation des prix et de distribution, sur les prescriptions de mélange, ainsi que sur les normes et exigences d'étiquetage pour les vins et les spiritueux. Aucun règlement fédéral sur les vins et les spiritueux ne serait établi et mis en vigueur à moins qu'un gouvernement provincial ne déroge aux dispositions de l'Accord ayant trait à ces questions.

L'article 6 du projet de loi, aux termes duquel ni ses mentions expresses ni ses omissions n'ont pour effet de porter atteinte au pouvoir du Parlement de mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord, est susceptible de se heurter à l'opposition des provinces. D'aucuns estiment que cet article consacre le droit du gouvernement fédéral de l'emporter sur certaines lois provinciales. Toutefois, on ne sait pas très bien si cet article modifie ou non les pouvoirs fédéraux actuels.

Le 6 juillet 1988, le projet de loi C-130 a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité législatif. Plus tard le même mois, le chef de l'Opposition, John Turner, a annoncé qu'il avait demandé au Sénat, majoritairement libéral, d'en retarder l'adoption jusqu'à la tenue d'élections fédérales portant sur cette question. Le leader du Parti libéral au Sénat, l'honorable Allan MacEachen, a déclaré que la majorité libérale du Sénat accéderait à cette demande.

Le 10 août, le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-130 a soumis son rapport à la Chambre des communes, proposant deux amendements de fond et un certain nombre de changements de forme relativement mineurs. Les deux amendements de fond étaient les suivants: on avait ajouté l'article 7 afin de bien préciser que ni la loi ni l'Accord ne s'appliquaient aux "eaux de surface ou souterraines naturelles", et l'on avait supprimé l'article 8, qui, en cas de conflit ou d'incompatibilité, aurait donné préséance à la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange sur toute autre mesure législative.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le projet de loi C-130 a été lu pour la troisième fois et la Chambre des communes l'a adopté le 31 août. Au Sénat, il a franchi l'étape de la première lecture le 1er septembre et celle de la deuxième lecture le 15 septembre, date à laquelle il a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Le 1er octobre 1988, le Parlement a été dissous lorsque le gouvernement a déclenché des élections pour le 21 novembre. Au cours de la période électorale, le débat a porté sur les répercussions de l'Accord de libre-échange sur les programmes sociaux du Canada, tels que l'assurance-maladie et l'assurance-chômage, sur les programmes de développement régional et, en dernière analyse, sur l'indépendance politique du Canada à l'égard des États-Unis. On s'est demandé si l'Accord de libre-échange était essentiellement un accord commercial mutuellement avantageux ou s'il ne représentait pas un changement fondamental dans le caractère du Canada.

Le 21 novembre 1988, les Canadiens ont réélu le Parti progressiste conservateur, qui a remporté une majorité de 168 sièges. Le premier ministre Mulroney a convoqué le Parlement pour la semaine du 12 décembre afin de déposer à nouveau le projet de loi sur le libre-échange et de le faire adopter avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord, soit le 1er janvier 1989.

Le projet de loi C-2, *Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, a été déposé en première lecture le 14 décembre 1988. Il a été étudié en comité plénier et renvoyé sans amendement à la Chambre, qui l'a adopté à 1 h 30 le 24 décembre 1988, bien que la clôture ait été imposée à chaque étape du débat pour permettre au gouvernement de respecter son calendrier législatif. Le 27 décembre 1988, le Sénat du Canada a étudié le projet de loi en première et en deuxième lecture, avant de le renvoyer au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Dans son rapport, ce dernier ne proposait aucun amendement au projet de loi mais formulait des commentaires et des recommandations. Il exprimait notamment des réserves au sujet de l'aide à l'adaptation, de l'agriculture, de l'énergie, des autorisations de séjour temporaire et des droits compensateurs et antidumping. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 30 décembre

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

1988. Le même jour, le gouverneur en conseil prenait des règlements permettant la mise en oeuvre d'autres aspects de l'Accord.

CHRONOLOGIE

24 mars 1982 - Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères publie le troisième volume de son rapport sur les relations canado-américaines. Ce document, intitulé *Les relations commerciales Canada-États-Unis*, recommande essentiellement que le Canada entreprenne des négociations de libre-échange bilatéral avec les États-Unis dans tous les secteurs.

12-13 décembre 1983 - Les représentants commerciaux du Canada et des États-Unis se rencontrent à Washington pour entreprendre des pourparlers préparatoires aux négociations sur le libre-échange sectoriel.

30 octobre 1984 - Promulgation de la *Trade and Tariff Act* américaine de 1984, qui permet à l'Administration de négocier un accord de libre-échange bilatéral avec le Canada.

18 mars 1985 - Le premier ministre Mulroney et le président Reagan se rencontrent à Québec et publient une déclaration qui vise à résoudre les irritants en matière commerciale et qui sonde les possibilités d'expansion du commerce entre les deux pays.

août 1985 - Le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada publie son *Rapport intérimaire concernant le commerce bilatéral avec les États-Unis et la participation du Canada à la recherche sur l'initiative de défense stratégique*. Le Comité recommande qu'on entame immédiatement des négociations sur le commerce bilatéral avec les États-Unis, tout en souhaitant que le Canada entreprenne également de nouvelles négociations multilatérales.

5 septembre 1985 - La Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (Commission Macdonald) recommande une libéralisation des échanges avec les États-Unis.

26 septembre 1985 - Le premier ministre Mulroney déclare avoir annoncé au président Reagan que le Canada voulait négocier "le plus large ensemble possible de réductions

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

mutuellement avantageuses des barrières tarifaires et non tarifaires" entre les deux pays.

8 novembre 1985 - Simon Reisman est nommé ambassadeur et président du Comité préparatoire des négociations commerciales.

10 décembre 1985 - Le président Reagan informe officiellement le Congrès de son intention de négocier un accord de libre-échange avec le Canada en vertu de la procédure accélérée d'approbation. Le Congrès a 60 jours pour répondre.

23 avril 1986 - Le Comité sénatorial des finances se prononce par un vote partagé (10 voix contre 10) sur le pouvoir de négocier de l'Administration américaine. Ce vote permet d'entamer des pourparlers préparatoires, mais il n'augure pas favorablement de leur issue.

21-22 mai 1986 - Les négociateurs canadiens, dirigés par Simon Reisman, et leurs homologues américains, sous la conduite de Peter Murphy, entament les pourparlers préparatoires sur le libre-échange.

30 juin 1986 - L'honorable Pat Carney est nommée ministre du Commerce international.

20 septembre 1986 - Les ministres du GATT se rencontrent à Punta del Este, en Uruguay, et conviennent du programme des négociations du GATT.

17 mars 1987 - La Chambre des communes adopte une motion présentée par le gouvernement en faveur des négociations de libre-échange et rejette un amendement proposé par le Parti libéral.

23 septembre 1987 - Le négociateur canadien, Simon Reisman, se retire des pourparlers, ce qui entraîne la suspension des négociations.

28 septembre 1987 - La ministre du Commerce international, Pat Carney, le ministre des Finances, Michael Wilson, et le chef de cabinet du Premier ministre, Derek Burney, rencontrent le secrétaire américain au Trésor, James Baker, et le représentant du Président pour les questions commerciales, Clayton Yeutter, pour décider de la reprise des négociations.

3 octobre 1987 - Conclusion de l'Accord de libre-échange à Washington.

10 décembre 1987 - Le texte de l'Accord de libre-échange est paraphé.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

11 décembre 1987 - L'Accord de libre-échange est déposé à la Chambre des communes.

2 janvier 1988 - Le premier ministre Mulroney et le président Reagan signent l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis.

19 janvier 1988 - Le Canada ajoute certains produits laitiers à la Liste de marchandises d'importation contrôlée.

31 mars 1988 - L'honorable John Crosbie devient ministre du Commerce extérieur.

18 mai 1988 - Un avis de motion de voies et moyens visant à mettre en oeuvre des éléments de l'Accord est déposé à la Chambre des communes.

24 mai 1988 - Le projet de loi C-130, qui porte sur la mise en oeuvre de l'Accord, franchit l'étape de la première lecture à la Chambre des communes.

6 juillet 1988 - Le projet de loi C-130 franchit l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes et est renvoyé à un comité législatif.

9 août 1988 - La loi américaine de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange est adoptée par la Chambre des représentants par 366 voix contre 40.

10 août 1988 - Le Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-130 renvoie celui-ci à la Chambre des communes, accompagné d'amendements.

23 août 1988 - Le président Reagan sanctionne la loi commerciale omnibus dans sa version modifiée.

31 août 1988 - Le projet de loi C-130 franchit l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes et est adopté.

15 septembre 1988 - Le projet de loi C-130 est lu pour la deuxième fois au Sénat et renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

19 septembre 1988 - Le Sénat américain approuve par 83 voix contre 9 le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

28 septembre 1988 - Le président Reagan sanctionne le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

1er octobre 1988 - Le premier ministre Mulroney déclenche des élections.

21 novembre 1988 - Le Parti progressiste conservateur remporte une majorité de 168 sièges à la Chambre des communes.

14 décembre 1988 - Dépôt du projet de loi C-2, *Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.*

24 décembre 1988 - La Chambre des communes adopte le projet de loi C-2.

30 décembre 1988 - Le projet de loi C-2 reçoit la sanction royale.

30 décembre 1988 - Le Cabinet prend divers règlements pour mettre en oeuvre certaines dispositions de l'Accord.

30 décembre 1988 - Le gouvernement canadien annonce le nom des personnes qui pourront faire partie des groupes spéciaux binationaux chargés, aux termes de l'Accord, de trancher les différends en matière de droits antidumping et compensateurs.

1er janvier 1989 - L'Accord de libre-échange Canada - États-Unis est mis en oeuvre.

25 janvier 1989 - La liste des personnes qui pourront faire partie du groupe de règlement des différends chargé de se prononcer sur l'interprétation et l'application de l'Accord est rendue publique.

13 mars 1989 - La Commission mixte du commerce canado-américain se réunit pour la première fois en présence du ministre du Commerce international, John Crosbie, et de la représentante du Président des États-Unis pour les questions commerciales, Carla Hills.

29 mars 1989 - Le Conseil consultatif sur l'adaptation publie son rapport sur l'adaptation des travailleurs au libre-échange.

30 novembre 1989 - Deuxième réunion de la Commission mixte du commerce canado-américain, qui met en présence le ministre du Commerce extérieur, John Crosbie, et la représentante des États-Unis pour les questions commerciales, Carla Hills.

30 novembre 1989 - Annonce d'une entente canado-américaine sur une réduction accélérée des droits de douane dans le cadre de l'Accord de libre-échange.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

1er avril 1990 - La première série de réductions accélérées des droits de douane entre en vigueur.

21 juin 1990 - Dans un rapport, la Commission américaine du commerce international conclut que les importations de blé dur canadien ne nuisent pas aux céréaliculteurs américains.

3 août 1990 - Le groupe canado-américain de l'automobile recommande que l'exigence stipulée à l'ALE relativement au contenu nord-américain passe de 50 à 60 p. 100.

8 août 1990 - Les États-Unis et le Mexique conviennent d'entreprendre les négociations d'un accord de libre-échange.

24 septembre 1990 - Le ministre du Commerce extérieur, l'honorable John Crosbie, annonce que le Canada se joindra aux négociations commerciales américano-mexicaines.

3 octobre - Des représentants canadiens et américains annoncent l'intention des deux pays de négocier une entente pour favoriser l'ouverture de leurs espaces aériens.

5 février 1991 - Le Canada, les États-Unis et le Mexique annoncent qu'ils entrepredront des négociations trilatérales au printemps 1991.

20 mars 1991 - Le Canada et les États-Unis conviennent de procéder à une deuxième série de réductions accélérées des droits applicables à des articles dont les échanges de part et d'autre totalisent environ 2 milliards de dollars.

27-28 mars 1991 - Un groupe de travail du GATT tient sa première réunion afin de voir si l'ALE respecte les dispositions de l'article XXIV du GATT.

Appendice

Éléments de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis — Synopsis

Le 4 octobre 1987, le Canada et les États-Unis en sont venus à une entente de principe sur les éléments à englober dans l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis. Le texte officiel de l'Accord a été déposé à la Chambre des communes le 11 décembre 1987. Les principaux éléments de l'Accord sont les suivants:

Droits de douane et règles d'origine

Tous les droits de douane seront éliminés entre les deux pays lorsque l'Accord entrera en vigueur, soit le 1er janvier 1989, selon trois formules: a) certains droits seront éliminés immédiatement; b) certains seront éliminés en cinq tranches annuelles égales; c) certains seront éliminés en 10 tranches annuelles égales.

Les produits qui sont entièrement originaires du Canada ou des États-Unis seront admissibles au nouveau traitement tarifaire. Les produits incorporant des matières ou des composantes étrangères qui ont été suffisamment transformés pour justifier un changement de classement tarifaire seront également admissibles. Dans certains cas, il faudra que 50 pour cent du coût de fabrication ait été engagé dans l'un ou l'autre pays pour que les produits soient admissibles.

Restrictions quantitatives

Les dispositions du GATT sur les restrictions quantitatives à l'importation ou à l'exportation continueront de s'appliquer. Les restrictions quantitatives existantes seront ou bien éliminées, immédiatement ou selon un échéancier convenu, ou bien maintenues. En ce qui concerne les mesures à l'exportation prises pour des raisons d'insuffisance des approvisionnements ou de conservation, l'Accord va au-delà des dispositions du GATT en permettant un accès proportionnel aux approvisionnements aux niveaux historiques sans que les gouvernements fassent de la discrimination sur le prix. L'Accord prévoit une coopération pour la mise en application de ce genre de mesure touchant les exportations et visant à empêcher le détournement des échanges vers des tierces parties.

Normes techniques

Les deux gouvernements conviennent de s'inspirer du Code de la normalisation du GATT. Ils s'efforceront de mieux harmoniser leurs normes fédérales respectives afin de réduire les obstacles techniques au commerce tout en protégeant la santé et la sécurité nationale, la qualité de l'environnement et les intérêts du consommateur. On encouragera une plus grande compatibilité des normes aux niveaux de l'État, de la province et du secteur privé.

Agriculture

Les deux gouvernements conviennent d'éliminer sur 10 ans les droits de douane sur les produits agricoles et de ne pas utiliser de subventions directes à l'exportation dans leurs échanges bilatéraux de

produits agricoles. Pour les fruits et légumes frais, l'Accord renferme une disposition tarifaire spéciale qui permet de réimposer temporairement les droits de douane courants dans certains cas. Les deux gouvernements s'exempteront de leurs lois respectives sur les importations de viandes et les licences que le Canada exige pour les importations de blé, d'avoine et d'orge seront éliminées lorsque les niveaux de soutien céréalier seront équivalents dans les deux pays. Le Canada sera exempté de toutes futures restrictions quantitatives américaines sur les produits contenant 10 pour cent ou moins de sucre. L'Accord maintient notre système de gestion des approvisionnements et notre réseau d'offices de commercialisation, et il prévoit un léger relèvement de nos contingents d'importation de volailles et d'œufs. Les deux pays conviennent de réduire les règlements techniques qui entravent le commerce, tout en protégeant la santé des humains, des animaux et des plantes.

Vins et spiritueux

Les deux gouvernements conviennent d'accorder le traitement national pour les pratiques d'inscription au catalogue et de distribution, en prévoyant certaines exceptions pour les établissements vinicoles de la Colombie-Britannique et pour les commerces privés de vin de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Le Canada éliminera l'écart de majoration entre les prix des vins canadiens et américains sur une période de sept ans, et immédiatement pour les spiritueux. L'Accord ne touche pas les restrictions actuellement appliquées à la bière. Toutes les autres mesures de discrimination au niveau du prix appliquées par le Canada et les États-Unis seront immédiatement éliminées.

Énergie

Les deux gouvernements conviennent d'interdire la plupart des restrictions posées aux exportations et aux importations d'énergie, sous réserve des raisons déjà autorisées par le GATT et pour lesquelles de telles restrictions pourront être appliquées, y compris celles liées à l'approvisionnement et à la conservation. Mais en cas d'imposition de contrôles à l'exportation pour insuffisance des approvisionnements, le pays exportateur offrira un accès proportionnel au niveau déjà consenti au pays importateur et ce, sans augmentation des prix. Tout comme pour les restrictions quantitatives générales, le pays exportateur n'est aucunement tenu d'approvisionner l'autre pays.

Commerce des produits automobiles

L'Accord maintient le Pacte de l'automobile et les mesures de protection qu'il offre à ses participants actuels. L'Accord ne modifie aucunement les engagements sur la valeur ajoutée au Canada pris par les producteurs participant au Pacte. Les règles d'origine prévues dans l'Accord encouragent l'achat d'un plus grand nombre de pièces en Amérique du Nord. Les exemptions et remises de droits de douane sur les produits automobiles seront graduellement éliminées, tout comme l'embargo canadien sur les importations d'automobiles d'occasion.

Mesures d'urgence

Les deux gouvernements conviennent d'utiliser des normes plus rigoureuses pour l'application de mesures de sauvegarde (contingents ou restrictions) à leurs échanges bilatéraux. Les contingents globaux d'importation ou les surtaxes imposés par l'un ou l'autre gouvernement en vertu de l'article XIX du GATT exempteront l'autre partie si ses expéditions ne sont pas importantes (moins de 5 à 10 pour cent du total des importations). Pendant la période de transition prévue par l'Accord, lorsque les importations provenant de l'autre pays contribueront de manière sensible au préjudice grave causé par les importations, les réductions de droits prévues dans l'Accord pourront être suspendues pour une période maximale de trois ans, mais une seule mesure du genre pourra être prise pour un produit donné.

Marchés publics

Le Canada et les États-Unis conviennent d'élargir l'accès de leurs fournisseurs réciproques aux marchés de leurs administrations fédérales respectives, en se fondant sur le Code du GATT relatif aux marchés publics. Le champ d'application du Code sera élargi aux achats valant entre 25 000 $ US (environ 33 000 $ CAN) et 171 000 $ US (238 000 $ CAN). D'autres négociations bilatérales seront menées lorsque le Code du GATT aura été renégocié.

Commerce des services

C'est le premier accord qui prévoit un ensemble de règles devant régir divers secteurs de services. Les deux gouvernements appliqueront dorénavant les principes du traitement national, du droit à une présence commerciale et du droit d'établissement à leurs fournisseurs respectifs de services, conformément au chapitre sur l'investissement. Les annexes sectorielles explicitent ces obligations pour le tourisme, les services d'architecture ainsi que les services d'informatique et de télécommunications améliorés.

Services financiers

L'Accord maintient l'accès que les institutions financières du Canada et des États-Unis ont au marché de l'autre pays, et il ouvre de nouveaux domaines de concurrence pour la souscription à des titres et pour les services bancaires.

Industries culturelles

Les industries culturelles sont explicitement exemptées de l'Accord.

Autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires

Les gens d'affaires faisant le commerce de produits et de services pourront plus facilement se rendre de l'autre côté de la frontière.

Investissement

Les deux gouvernements conviennent d'accorder dorénavant le traitement national à leurs investisseurs respectifs et de n'imposer aux investisseurs de l'autre pays aucune prescription touchant l'exportation, la teneur en éléments locaux, les achats locaux ou le remplacement des importations. Les lois existantes, les règlements promulgués et les politiques publiées sont maintenus. Le seuil canadien pour l'examen des acquisitions américaines directes sera relevé à 150 millions $ CAN d'ici 1992. L'examen des acquisitions américaines indirectes sera graduellement éliminé sur la même période.

Règlement des différends en matière de droits antidumping et compensatoires

Un mécanisme de règlement des différends garantira l'application équitable des lois des deux pays prévoyant des mesures antidumping et compensatoires. L'un ou l'autre gouvernement pourra demander à un groupe spécial binational d'examiner des décisions finales en matière de droits antidumping ou compensatoires. Les décisions des groupes spéciaux seront exécutoires. Les nouvelles lois ne s'appliqueront pas à l'autre pays à moins que celui-ci n'y soit expressément mentionné. Un groupe spécial binational pourra examiner les changements proposés à la législation et émettre des avis à ce sujet. Les deux gouvernements s'efforceront d'élaborer et d'appliquer un nouvel ensemble de lois sur les mesures antidumping et compensatoires et ce, d'ici sept ans.

Dispositions institutionnelles

Une Commission mixte du commerce canado-américain sera établie pour superviser la mise en œuvre de l'Accord et pour régler les différends. Les deux gouvernements conviennent en outre de demander à un groupe binational spécial, à la requête de l'un ou l'autre pays, de faire des recommandations sur le règlement de différends touchant l'interprétation et l'application de l'Accord dans les cas autres que les affaires de droits antidumping et compensatoires. Les deux gouvernements renverront ces différends à l'arbitrage obligatoire dans le cas des mesures de sauvegarde et, s'ils y consentent tous deux, pourront également le faire dans d'autres cas.